

**ARRETE N° AP/2021/26**

OBJET : Proposition de désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à la Commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-1II 2° d) ,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1er,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le procès-verbal et la délibération 2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU le courrier du Président de l'association des Maires du 92 sollicitant la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris et son suppléant à la Commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de politique locale d'habitat,

CONSIDERANT que les commissions départementales consultatives des gens du voyage sont notamment composées de quatre représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département (...) dont, si le département comprend une des métropoles créées en application du titre 1er du livre II de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales, au moins un représentant de cette dernière,

CONSIDERANT que les représentants des EPCI sont désignés par l'Assemblée des Communautés de France sur proposition de l'association des Maires du Département,

CONSIDERANT la nécessité de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine à l'Assemblée des Communautés de France,

ARRETE

ARTICLE 1er : Mme Angelina BOURDIER CHAREF est proposé en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger à la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : M. Eric CESARI est proposé en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger à la commission départementale consultative des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.